

Fiche Technique LG 1000 F

| | |
|--|--|
| Identifiant du modèle | LG 1000 F |
| Type | Installation de ventilation à double sens pour locaux non affectés à l'habitat |
| Type d'entraînement | Régulation de vitesse |
| Type de récupération de chaleur * | autre système de récupération de chaleur |

| | | | |
|---|-----------------------|---------------|------------|
| Coefficient de transmission thermique en cas de conditions de validation (EN308) | η_{t_nwla} | 79,50 | [%] |
| Débit volumique d'air nominal | qnom | 900 / 0,25 | [m³/h] |
| Puissance d'entrée électrique (puissance réelle) | PeI,ges (Pm) | 0.31 / 0,508 | [kW] |
| Puissance de ventilateur spécifique intérieure / Validation | SVLint (SFPint) / SFP | 456 / 1240 | [W/(m³/s)] |
| Classification de la puissance spécifique du ventilateur / Validation | SFPv-Classe | SFP1 / SFP1 | [-] |
| SVLint maximal autorisé à partir de 2018 selon le Règlement UE 1253/20 | SVLintlimit_2018 | 1.258 | [W/(m³/s)] |
| Vitesse de passage d'air fourni / d'air repris | w | 0,81 / 0,81 | [m/s] |
| Catégorie de vitesse d'air fourni / d'air repris | V-Classe | V1 / V1 | [-] |
| Pression extérieure nominale d'air fourni / d'air repris | dps, ext | 200 / 200 | [Pa] |
| Perte de pression interne des éléments de ventilation d'air fourni / d'air repris | dps, int | 126 / 109 | [Pa] |
| Perte de pression interne des éléments hors ventilation d'air fourni / d'air repris | dps, add | 3 / 1 | [Pa] |
| Rendement statique du ventilateur d'air fourni / d'air repris (point de conception) | nfan | 51,41 / 51,67 | [%] |
| Maximum coefficient de fuite externe à +400 / - 400 Pa | | 0,00 / 0,00 | [%] |
| Maximum coefficient de fuite interne à +400 / - 400 Pa | | 2,00 | [%] |
| Consommation d'énergie annuelle du filtre d'air fourni (niveau 1) ** | ePM1 55% | 483,5 | [kWh] |
| Consommation d'énergie annuelle du filtre d'air fourni (niveau 2) ** | | | [kWh] |
| Consommation d'énergie annuelle du filtre d'air repris ** | ePM10 75% | 438,68 | [kWh] |

| | |
|-------------------------------------|--|
| * Types de récupération de chaleur: | aucune |
| | Système de circuits modulaire |
| | autre système de récupération de chaleur |

** La classe d'énergie est déterminée avec une perte de pression moyenne (perte de pression finale selon ÖNORM EN 13053, voir le tableau ci-dessous) et sur la base des heures de service annuelles (8 760 h). (EN779:2012)

| Pertes de pression de filtre max. selon ÖNORM EN 13053: | Classe de filtration | Pression finale différentielle |
|---|----------------------|--------------------------------|
| | G1-G4 | 150 Pa |
| | M5-F7 | 200 Pa |
| | F8-F9 | 300 Pa |

Pour les appareils sans régulation :

L'appareil de ventilation doit être équipé d'une régulation qui adapte en permanence l'énergie électrique alimentant les ventilateurs. L'objectif est de contrôler le débit d'air. La régulation doit pouvoir en supplément commander la dérivation de l'échangeur de chaleur. Pour respecter la directive ErP2018, le client déclare équiper l'appareil de ventilation d'un dispositif d'affichage optique ou d'avertissement acoustique dans la commande qui se déclenche dès que la chute de pression au niveau du filtre dépasse la valeur maximale admissible (voir tableau «Pertes de pression maximales du filtre»).

L'appareil de ventilation est conforme au Règlement UE 1253/2014 uniquement dans ces conditions.

ATTENTION : Si les filtres ne sont pas remplacés régulièrement, l'installation ne peut pas fonctionner efficacement et la consommation électrique augmente.

Voyant d'avertissement de filtre

L'appareil de ventilation dispose d'un voyant de remplacement de filtre. Lors du dépassement de la pression différentielle max. paramétrée au niveau du filtre, un message d'erreur s'affiche à l'écran du module de commande.

ATTENTION: Si les filtres ne sont pas remplacés régulièrement, l'installation ne peut pas fonctionner efficacement et la consommation électrique augmente.

Mise au rebut

Les appareils qui ne sont plus en état de marche doivent être démontés par des professionnels et mis au rebut de façon appropriée via les points de collecte adaptés. L'ordonnance autrichienne sur les appareils électriques (EAG-VO) prévoyant l'entrée en vigueur du droit communautaire, de la directive 202/95/CE (RoHS) et de la directive 2002/96/CE (Directive DEEE) s'applique.



Informations selon l'état actuel des connaissances par la réglementation de l'UE 1253/2014.

Télécharger de: www.pichlerluft.at

Responsable du contenu: J. Pichler Gesellschaft m.b.H.

Tous droits réservés | Sous réserve de modifications | Version: 05/2024 eh